



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-190

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-09-30-00012 - Arrêté SG n°2021-11 portant modification de la composition de la CCMA (4 pages) Page 5

84-2021-10-14-00004 - Arrêté SG n°2021-14 portant modification de la composition de la CCMI (4 pages) Page 9

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-10-13-00006 - Arrêté d'ouverture du registre d'inscription à la session 2022 du brevet de technicien supérieur (BTS) (1 page) Page 13

84-2021-09-21-00014 - Arrêté DEC-DNB.XIII.21.392 portant organisation des examens conduisant à la délivrance du DELF pour l'année 2021 - UPR (4 pages) Page 14

84-2021-09-21-00015 - Arrêté DEC.DNB.XIII.21.406 portant organisation des examens conduisant à la délivrance du DELF pour l'année 2022 - UPR (4 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-12-00011 - Arrêté conjoint n° 2021-10-0039 et Métropole de LYON n° 2021-DSHE-DVE-EPA-003-001 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées "La Poudrette" situé à Villeurbanne (69100) - Gestionnaire : Association Office Villeurbannais des Personnes (OVPAR). (3 pages) Page 22

84-2021-10-12-00008 - Arrêté conjoint n° 2021-10-0101 et Métropole de LYON n° 2019-DSHE-DVE-EPA-05-012 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Korian Berthelot en EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan, situé à Lyon 7ème. (3 pages) Page 25

84-2021-10-12-00010 - Arrêté conjoint n° 2021-10-0147 et Métropole de LYON n° 2021-DSHE-DVE-EPA-03-005 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Annabelles » - SAS MEDOTELS. Arrêté conjoint n° 2021-10-0147 et Métropole de LYON n° 2021-DSHE-DVE-EPA-03-005 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Annabelles » - SAS MEDOTELS. Arrêté conjoint n° 2021-10-0147 et Métropole de LYON n° 2021-DSHE-DVE-EPA-03-005 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Annabelles » - SAS MEDOTELS.

84-2021-10-12-00009 - Arrêté conjoint n° 2021-14-0148 et Métropole de LYON n° 2021-DSHE-DVE-EPA-08-012 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association le Second Eveil pour son Unité d'Accueil de Jour "le Second Eveil" à Oullins. (3 pages) Page 32

84-2021-10-12-00007 - Arrêté n°2021-10-0041 et Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-07-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD Duquesne" à LYON (69006) - GESTIONNAIRE : SARL RESIDENCE DUQUESNE. (3 pages) Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2020-06-17-00007 - Arrêté conjoint ARS n° 2020-14-0093 / Département n° 2020-2591 portant autorisation de Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'ISLE D'ABEAU (3 pages) Page 38

84-2020-07-07-00147 - Décision tarifaire n° 2020-06-0126/1409 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence Autonomie de Goncelin - 380785576 (2 pages) Page 41

84-2020-07-07-00148 - Décision tarifaire n° 2020-06-0127/1411 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence Autonomie Montesquieu - 380786608 (2 pages) Page 43

84-2020-07-08-00029 - Décision tarifaire n° 2020-06-0128/1415 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence Autonomie Le Pré Blanc - 380786616 (2 pages) Page 45

84-2020-07-07-00149 - Décision tarifaire n° 2020-06-0129/1416 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence Autonomie Le Plein Soleil - 380785550 (2 pages) Page 47

84-2020-07-07-00150 - Décision tarifaire n° 2020-06-0130/1417 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence Autonomie Pierre Sémard - 380785600 (2 pages) Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2020-06-12-00014 - Arrêté conjoint ARS n° 2020-14-0071 / Département n° 2020-1441 portant réduction de capacité de 6 lits d'hébergement permanent à "Centre Hospitalier de Rives" pour le fonctionnement de l'EHPAD "Marie-Louise Rigny CH RIVES" situé à 38140 Rives sur Fure (3 pages) Page 51

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2021-10-06-00012 - Arrêté n° 21-465 du 6 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Clavières à Polminhac (Cantal) (3 pages) Page 54

84_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques

84-2021-10-12-00006 - DS AURA 2021.04 (8 pages) Page 57

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

- 84-2021-08-30-00037 - Arrêté préfectoral du 30 août 2021 modifiant la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. (1 page) Page 65
- 84-2021-10-18-00002 - Arrêté préfectoral n° 2021-474 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages) Page 66
- 84-2021-10-18-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-474 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région. (7 pages) Page 72
- 84-2021-10-18-00001 - Arrêté préfectoral n° 2021-475 du 18 octobre 2021 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (3 pages) Page 79



ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DEP n°2019-02

Arrêté SG n°2021-11

Portant composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges à la CCMA de l'académie de Grenoble suite aux élections professionnelles organisées du 29 novembre au 6 décembre ;

Vu l'arrêté DEP 2018-01 du 18 septembre 2018 fixant le nombre de représentants des directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal du 7 décembre 2018 proclamant les personnels élus en CCMA ;

Vu l'arrêté SG-2021-04 du 17 mars 2021 portant composition de la commission mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble

Vu la désignation de madame CARLUCCI Cinzia en tant que membre titulaire représentant l'administration ;

ARRETE

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble ;

Monsieur GROS Patrice, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche ;

Monsieur DELETOILE Emmanuel, Chef de la division de l'enseignement privé (DEP) du rectorat de Grenoble ;

Madame ANDREU Nadège, Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Madame DIETRICH Claire, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;

Madame CARLUCCI Cinzia, Inspecteur d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale.

b) Représentants suppléants :

Monsieur le DRH ou son adjointe,	Représentant madame la rectrice ;
Monsieur CAUSSE Philippe,	Adjoint au chef de la DEP du rectorat de Grenoble ;
Madame PRINCE Caroline,	Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;
Madame GEOFFRAY Ghislaine,	Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional ;
Madame STATARI Laetitia,	Inspectrice de l'Éducation Nationale ;
Monsieur LARGE Claude,	Inspecteur de l'Éducation Nationale.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Madame SANZONE Isabelle,	Certifiée CN, LGT PR Pierre Termier, 38 Grenoble ; Représentante des maîtres, SNEP-UNSA ;
Madame JACQUIER Claudine,	Certifiée HC, LGT PR Saint Ambroise, 73 Chambéry ; Représentante des maîtres, FEP CFDT ;
Madame SIMONET Laetitia,	Agrégée CN, LGT PR Sainte Famille, 74 La Roche sur Foron ; Représentante des maîtres, FEP CFDT ;
Monsieur GELY Serge,	Certifié HC, LGT PR Marie Rivier, 07 Bourg Saint Andéol ; Représentant des maîtres, FEP CFDT ;
Madame BOURGEAT Nathalie,	Certifiée CN, CLG PR Externat Notre Dame, 38 Grenoble ; Représentante des maîtres, SPELC ;
Madame BOSSAN Brigitte,	Certifiée CE, LG PR Saint Maurice, 26 Romans ; Représentante des maîtres, SPELC.

b) Représentants suppléants

Monsieur LAMBERT Thierry,	Agrégé CN, LGT PR Philippine Duchesne, La Tronche ; Représentant des maîtres, SNEP-UNSA ;
Madame THUILE Pascale,	PLP HC, LP PR Saint Louis, 26 Crest ; Représentante des maîtres, FEP CFDT
Madame LEBROU Isabelle,	PLP CN, LP PR Saint André, 07 Le Teil ; Représentante des maîtres, FEP CFDT
Monsieur LEMONNIER Thierry,	PLPCN, LP PR Jeanne d'Arc, 73 Albertville ; Représentant des maîtres, SPELC ;
Madame BERNARD Sabine	Certifiée CN, LGT PR Montplaisir, 26 Valence ; Représentante des maîtres, FEP CFDT
Madame DUCROT Béatrice,	Certifiée HC, CLG PR Saint Joseph, Thonon Les Bains.

Représentante des maîtres, SPELC.

Article 2

Les représentants des directeurs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires des Directeurs d'établissement

Monsieur TORRESAN JérémY,	Directeur de l'ensemble scolaire privé Robin, 38 Vienne ; Représentant des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Madame REYNES Marie-Véronique,	Directrice de l'ensemble scolaire privé Démoz de La Salle, 74 Rumilly ; Représentante des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Monsieur PALOU Jacques,	Directeur de l'établissement CLG PR Saint François de Sales, 73 Chambéry ; Représentant des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Monsieur CHAUVETET Jean-Marc,	Directeur de l'établissement CLG PR Saint François Les Cordeliers, 74 Annecy ; Représentant des directeurs d'établissement, SYNADIC ;
Madame RAVIX Elisabeth,	Directrice de l'établissement CLG PR Les Charmilles, 38 Grenoble ; Représentante des directeurs d'établissement, UNETP.
Monsieur PEYRARD Franck	Directeur de l'établissement LGT PR Pierre Termier, 38 Grenoble ; Représentant des directeurs d'établissement, UNETP.

b) Représentants suppléants

Monsieur MILLET Jean-Jacques,	Directeur de l'établissement CLG PR Notre Dame du Rocher, 73 Chambéry ; Représentant des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Monsieur POUVRASSEAU Martial,	Directeur de l'ensemble scolaire privé La Présentation de Marie, 74 Saint Julien en Genevois ; Représentant des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Monsieur DEMURGER Bertrand,	Directeur du LP Les Portes de Chartreuse, 38 Voreppe ; Représentante des directeurs d'établissement, SNCEEL ;
Monsieur ORGERIT Alain,	Directeur de l'établissement CLG Les Goélands, 26 Saint Rambert d'Albon ; Représentant des directeurs d'établissement, SYNADIC ;
Monsieur GOSSE Emmanuel,	Directeur de l'établissement CLG PR La Salle Pringy, 74 Annecy ; Représentant des directeurs d'établissement, SYNADIC ;
M,	Non désigné ; Représentant des directeurs d'établissement, UNETP.

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- La rectrice de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant DRH.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des directeurs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la rectrice dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2021

Hélène Insel

Arrêté modificatif n° 2021-14 portant modification de la composition de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté SG n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté SG n°2018-48 du 1^{er} juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté SG n°2018-39 du 18 juin 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté modificatif n°2020-02 du 7 février 2020 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement parvenue par courriels des 22 septembre 2019 et 13 janvier 2020, la proposition du SNCEEL en date du 6 juillet 2018, la proposition du SYNADEC en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant les nouvelles affectations des personnels à la rentrée 2021;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Madame INSEL Hélène	Rectrice de l'académie de Grenoble
Monsieur GROS Patrice	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame CHAILLAN Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DELETOILE Emmanuel	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Monsieur CHARRE Alexis	Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

b) Représentants suppléants

Madame BLANCHARD Céline	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère
Madame ACLOQUE Anne	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur DUGUET Stéphane	Inspecteur de l'éducation nationale - Adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, chargé du 1 ^{er} degré
Monsieur MARZOUK Mohamed	Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**a) Représentants titulaires**

Monsieur AVERSO James (SPELC)	Contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Jacques, ROUSSILLON - 38
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY Bénédicte (SPELC)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07
Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame MONCOZET Christine (FEP-CFDT)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Chabrillan, MONTELIMAR - 26

b) Représentants suppléants

Madame DUCHOSAL Marie-Pierre (SPELC)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Pavillon, AIME LA PLAGNE - 73
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame DESPESSE Laura (SPELC)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Famille, SAINT PERAY - 07
Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

Madame DEVEAUX Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame POULAILLON Sandra (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame à BOULIEU LES ANNONAY - 07
Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Saint François à ANNEMASSE - 74

b) Représentants suppléants

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame PINET Sophie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame des Champs à ROMANS SUR ISERE - 26
Monsieur RICHAUD Pierre (SNCEEL)	Chef d'établissement, école privée Saint Louis à CREST - 26
Monsieur CHOMEL Yvan (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Sainte Lucie à LA RAVOIRE - 73

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Madame INSEL Hélène, Rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date l'arrêté modificatif SG n°2021-08 du 30 septembre 2021 est abrogé.

Article 6

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 14 octobre 2021

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N° DEC4BTS/BTS/XIII/21/415
Affaire suivie par : METZGER Melissa
Tél : 04 76 74 76 80
Mél : melissa.metzger@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 13 octobre 2021

ARRETE

N° DEC4-BTS/XIII/21/415 du 13 octobre 2021

Vu les articles D643-1 à D643-35 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur ;
Vu le décret n° 2021-417 du 9 avril 2021, modifié par le décret n° 2021-786 du 19 juin 2021, adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2022 des brevets de technicien supérieur seront ouverts pour tous les candidats :

Du mardi 19 octobre 2021 à 14h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien supérieur les candidats régulièrement inscrits à l'examen dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues dans le règlement particulier de chaque spécialité.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la rectrice de l'académie de Grenoble
et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC

Réf N° DEC-DNB/XIII/21/392

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2021

N° DEC-DNB/XIII/21/392 du 21/09/2021

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2, B1 et B2 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2021-10-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 06 au 08 octobre 2021	14 septembre 2021	30 septembre 2021
2021-11-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 17 au 19 novembre 2021	2 novembre 2021	9 novembre 2021
2021-12-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 15 au 17 décembre 2021	23 novembre 2021	2 décembre 2021

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Julien VELTEN Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
ASSEESSEURS	Monsieur Denis JEAN Adjoint au proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
	Madame Emeline BONIN Responsable locale de l'enseignement
	Monsieur David DEVEAUX-THOMAS Responsable locale de l'enseignement
	Monsieur Bertrand FRAISSE Responsable local de l'enseignement
	Madame Sandrine RAYNAUD Professeure des écoles

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Villes : Varcès, Aiton, Saint Quentin Fallavier, Privas, Valence, Chambéry, Bonneville
Année : 2021

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1 B2	Du 06 au 08 octobre 2021	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	14 septembre 2021	30 septembre 2021
DELFA1 A2 B1 B2	Du 17 au 19 novembre 2021	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	2 novembre 2021	9 novembre 2021
DELFA1 A2 B1 B2	Du 15 au 17 décembre 2021	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	23 novembre 2021	2 décembre 2021

(1) Les candidats sont inscrits par l'intermédiaire du responsable local de l'enseignement de l'établissement pénitentiaire dans lequel ils sont incarcérés

Montant des droits d'inscription :

	Etudiants des établissements pénitentiaires	Candidats extérieurs
DEL F A1 A2 B1	0€	Sans objet
DEL F B2	0€	Sans objet

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMEN DE L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE LYON

Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Interrégionale des services pénitentiaires
19 Rue Crépet – CS 70607 – 69366 LYON Cedex 07

Tél : 04 87 24 96 05

Responsable de centre d'examen : Julien VELTEN



DEC

Réf N° DEC-DNB/XIII/21/406

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2022

N° DEC-DNB/XIII/21/406 du 07/10/2021

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2, B1 et B2 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2022-01-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 19 au 21 janvier 2022	16 décembre 2021	10 janvier 2022
2022-03-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 23 au 25 mars 2022	22 février 2022	15 mars 2022
2022-05-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 18 au 20 mai 2022	26 avril 2022	14 mai 2022
2022-06-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 22 au 24 juin 2022	24 mai 2022	14 juin 2022
2022-10-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 12 au 14 octobre 2022	14 septembre 2022	30 septembre 2022
2022-11-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 16 au 18 novembre 2022	2 novembre 2022	9 novembre 2022
2022-12-T	DELF A1 A2 B1 B2	Du 7 au 9 décembre 2022	23 novembre 2022	2 décembre 2022

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Julien VELTEN Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
ASSEESSEURS	Monsieur Denis JEAN Adjoint au proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
	Madame Emeline BONIN Responsable locale de l'enseignement
	Monsieur David DEVEAUX-THOMAS Responsable locale de l'enseignement
	Monsieur Bertrand FRAISSE Responsable local de l'enseignement
	Madame Sandrine RAYNAUD Professeure des écoles

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Villes : Varcès, Aiton, Saint Quentin Fallavier, Privas, Valence, Chambéry, Bonneville
Année : 2022

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DEL F A1 A2 B1 B2	Du 19 au 21 janvier 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	16 décembre 2021	10 janvier 2022
DEL F A1 A2 B1 B2	Du 23 au 25 mars 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	22 février 2022	15 mars 2022
DEL F A1 A2 B1 B2	Du 18 au 20 mai 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	26 avril 2022	14 mai 2022
DEL F A1 A2 B1 B2	Du 22 au 24 juin 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	24 mai 2022	14 juin 2022

DELF A1 A2 B1 B2	Du 12 au 14 octobre 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	14 septembre 2022	30 septembre 2022
DELF A1 A2 B1 B2	Du 16 au 18 novembre 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	2 novembre 2022	9 novembre 2022
DELF A1 A2 B1 B2	Du 7 au 9 décembre 2022	MA Varcès CP Aiton CP Saint Quentin Fallavier MA Privas MA Valence MA Chambéry MA Bonneville	UPR Auvergne- Rhône- Alpes	23 novembre 2022	2 décembre 2022

(1) Les candidats sont inscrits par l'intermédiaire du responsable local de l'enseignement de l'établissement pénitentiaire dans lequel ils sont incarcérés

Montant des droits d'inscription :

	Etudiants des établissements pénitentiaires	Candidats extérieurs
DELF A1 A2 B1	0€	Sans objet
DELF B2	0€	Sans objet

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMEN DE L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE LYON

Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Interrégionale des services pénitentiaires
19 Rue Crépet – CS 70607 – 69366 LYON Cedex 07
Tél : 04 87 24 96 05
Responsable de centre d'examen : Julien VELTEN

Arrêté ARS N°2021-10-0039

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-03-001

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées "La Poudrette" situé à Villeurbanne (69100)

Gestionnaire : Association Office Villeurbannais des Personnes (OVPAR)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté départemental n°2005-0040 et préfectoral n°2005-3982 en date du 30 décembre 2005 autorisant la création de l'Accueil de Jour « La Poudrette » à VILLEURBANNE (69100) géré par l'Office Villeurbannais des Personnes Agées « OVPAR » ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure en février 2015, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jour pour personnes âgées « La Poudrette » sis 26 allée des Cèdres à VILLEURBANNE (69100) accordée à OVPAR a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2020.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2021
En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,
Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : Office Villeurbannais des Personnes Agées - OVPAR
Adresse : 56 rue du 1^{er} Mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS EJ : 690795562
Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : Accueil de Jour la Poudrette
Adresse : 26 Allée des Cèdres - 69 100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 690015508
Catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Arrêté N° 2021-10-0101

**Arrêté Métropole N° 2019-DSHE-
DVE-EPA-05-012**

Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Korian Berthelot en EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan, situé à Lyon 7ème

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8645 et métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/068 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation au 3 janvier 2017 délivrée à la SAS Médica France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Korian Berthelot situé à Lyon 7ème ;

VU le courrier en date du 12 avril 2019 de demande de changement de dénomination, pour un effet au 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter le changement de dénomination de l'EHPAD Korian Berthelot en EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à la SAS Médica France, pour la nouvelle appellation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Korian Berthelot, soit EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan, situé 29 route de Vienne 69007 LYON.

Article 2: Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4: Le changement de dénomination de l'EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques précisées sur l'annexe jointe.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2021

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS EHPAD KORIAN Les Terrasses de Blandan

Mouvement FINESS : Changement de dénomination de l'EHPAD

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
Adresse : 21 rue Balzac 75008 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 633 5
Statut : 95 S.A.S. Société par Actions Simplifiées

Établissement : EHPAD Korian Berthelot (*ancienne dénomination*)
EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan (*nouvelle dénomination*)
Adresse : 29 route de Vienne 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 080 231 9
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCD HAS tarif partiel sans PUI
N° SIREN (Insee) : 341 174 118 00131

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	62	03/01/2017	62	03/01/2017
2	924	11	436	48	03/01/2017	48	03/01/2017

Arrêté n°2021- 2021-14-0147

Arrêté Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-03-005

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Annabelles »

SAS MEDOTELS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – mesure 26 – « Poursuivre le déploiement des pôles d'accompagnement et de soins adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement "de droit commun" » ;

VU la circulaire Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA n°2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté ARS N° 2016-8650 et l'arrêté de la Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/O1/072 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la SAS MEDOTELS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD KORIAN Les Annabelles » situé à Lyon 69003 ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'établissement le 23/10/2018 et l'avis favorable conjoint, de l'ARS et de la Métropole de Lyon, pour la création d'un PASA ;

CONSIDERANT la visite de labellisation du 12/11/2018, et le procès-verbal de conformité notifié à l'établissement ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de SAS MEDOTELS sise ZI 25870 DEVECEY , pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD " Les Annabelles", sans extension de capacité.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Annabelles, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2021
En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS EHPAD les ANNABELLES

Mouvement FINESS: Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Entité juridique : SAS MEDOTELS
Adresse : ZI 25870 DEVECEY
N° FINESS EJ : 25 001 565 8
Statut : 95 SAS

Etablissement : EHPAD « Korian Les Annabelles »
Adresse : 1, rue du Diapason 69003 Lyon
N° FINESS ET : 69 080 238 4
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
2	924	11	711	99	03/01/2017
3	961*	21	436		

OBSERVATION : *création d'un PASA de 14 places sans modification de capacité

Arrêté ARS N°2021-14-0148

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-08-012

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association le Second Eveil pour son Unité d'Accueil de Jour "le Second Eveil" à Oullins.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-792 et l'arrête Départemental n° 2005-0023 du 27 juillet 2005 autorisant la création d'une unité d'accueil de jour de 12 places au profit de l'association "le Second Eveil" située 8 rue de l'Oasis à Oullins ;

VU l'arrête préfectoral n°2008-4229 et l'arrête Départemental n° ARCG 2008-0089 du 25 novembre 2008 autorisant le changement d'adresse de l'accueil de jour "le Second Eveil" au 33 rue de la Camille à Oullins ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement l'unité d'accueil de jour " Le second Eveil " à Oullins a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 juillet 2020.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2021
En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS Accueil de Jour « Le second Eveil »

Mouvement FINESS : Renouvellement de l'autorisation

Entité juridique : Association le Second Eveil
Adresse : 33 rue de la Camille - 69600 Oullins
N° FINESS EJ : 69 001 376 8
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement : Accueil de Jour Le second Eveil
Adresse : 33 rue de la Camille - 69600 Oullins
N° FINESS ET : 69 001 381 8
Catégorie : 207 - Centre de Jour pour Personnes Agées

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Capacité	renouvellement
1	657	21	436	12	27/07/2020

Arrêté n°2021-10-0041

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-07-011

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD Duquesne" à LYON (69006)

GESTIONNAIRE : SARL RESIDENCE DUQUESNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-0025 et préfectoral n°2006-2617 en date du 30 août 2006 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Duquesne » à LYON (69006), géré par la SARL « Résidence Duquesne » ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure les 3 et 4 octobre 2019 favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD Duquesne" situé à Lyon - 69006 accordée à la SARL «Résidence Duquesne» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 août 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 14/06/2021
En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : SARL RESIDENCE DUQUESNE

Adresse : 48 rue Duquesne – 69006 LYON

N° FINESS EJ : 690018338

Statut : 72 Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

N° SIREN : 484 803 648

Etablissement : EHPAD Duquesne

Adresse : 48 rue Duquesne – 69006 LYON

N° FINESS ET : 690018379

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

N° SIRET (Insee) 484 803 648 00027

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	74
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Arrêté n° 2020-14-0093

Arrêté départemental n° 2020-2591

Portant autorisation de Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'ISLE D'ABEAU

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le plan Alzheimer et maladie apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint n° E-2016-7973 / D-2017-1246 du 2 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Id'Artémis" à l'ISLE D'ABEAU, pour le fonctionnement de l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" situé à L'ISLE D'ABEAU ;

Considérant le dossier déposé par l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'ISLE D'ABEAU en date du 9 décembre 2015 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Considérant la notification de la décision conjointe de labellisation sur dossier pour un PASA de 14 places en date du 29 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et le Département de l'Isère à l'issue de la visite de fonctionnement du 8 janvier 2020 ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

ARRENTENT

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Id'Artémis" sise rue du Coteau de l'Eglise – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA), de 14 places au sein de l'EHPAD "L'Isle aux Fleurs" à L'ISLE D'ABEAU, sans extension de capacité.

La capacité totale de l'établissement reste donc de 75 lits d'hébergement permanent dont 26 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du 2 janvier 2017 ; le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du conseil département de l'Isère, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation de peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice générale des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 juin 2020
en deux exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
du Conseil départemental
et par délégation
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés

Entité juridique : Association "Id'Artémis"
Adresse : Rue du Coteau de l'Eglise – 38080 – L'ISLE D'ABEAU
N° FINESS EJ : 38 080 326 2
Statut : 60 (Association loi 1901 non R.U.P)
N°SIREN (Insee) : 380 421 578

Etablissement : EHPAD "L'Isle aux Fleurs"
Adresse : Rue du Coteau de l'Eglise – 38080 – L'ISLE D'ABEAU
N° FINESS ET : 38 080 327 0
Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Capacité autorisée (avant arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation		Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	49	02/01/2017	49	49	04/02/2020
2	924	11	436	26	02/01/2017	26	26	04/02/2020
3	961	21	436	0	Arrêté en cours	0	0	04/02/2020

DECISION TARIFAIRE N°2020-06-0126/1409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN - 380785576

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN (380785576) sise 0, RTE DE CHAMBERY, 38570, GONCELIN et gérée par l'entité dénommée ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 34 256.31€, dont :
- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 34 256.31€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 2 854.69€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 34 256.31€ (douzième applicable s'élevant à 2 854.69€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 7 juillet 2020

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY
Directeur Départemental de l'ISERE

DECISION TARIFAIRE N°2020-06-0127/1411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU - 380786608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU (380786608) sise 1, R MONTESQUIEU, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée CCAS GRENOBLE (380799619) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 431 413.04€, dont :

- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 431 413.04€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 35 951.09€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 431 413.04€ (douzième applicable s'élevant à 35 951.09€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRENOBLE (380799619) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 7 juillet 2020

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY
Directeur Départemental de l'ISERE

DECISION TARIFAIRE N°2020-06-0128/1415 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC - 380786616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC (380786616) sise 24, ALL DU PRE BLANC, 38240, MEYLAN et gérée par l'entité dénommée CCAS MEYLAN (380791111) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 68 531.43€, dont :
- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 68 531.43€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 5 710.95€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 68 531.43€ (douzième applicable s'élevant à 5 710.95€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEYLAN (380791111) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 8 juillet 2020

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY
Directeur départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2020-06-0129/1416 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL - 380785550

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL (380785550) sise 100, R PLEIN SOLEIL, 38620, MONTFERRAT et gérée par l'entité dénommée CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 117 822.16€, dont :

- 18 000.00€ à titre non reconductible dont 18 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 99 822.16€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 8 318.51€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 99 822.16€ (douzième applicable s'élevant à 8 318.51€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 7 juillet 2020

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY
Directeur Départemental de l'ISERE

DECISION TARIFAIRE N°2020-06-0130/1417 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD - 380785600

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD (380785600) sise 25, PL KARL MARX, 38400, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 111 652.65€, dont :
- 8 500.00€ à titre non reconductible dont 8 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 8 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 103 152.65€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 8 596.05€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 103 152.65€ (douzième applicable s'élevant à 8 596.05€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 7 juillet 2020

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY
Directeur Départemental de l'ISERE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Arrêté ARS n°2020-14-0071

Arrêté départemental n° 2020-1441

Portant réduction de capacité de 6 lits d'hébergement permanent à "CENTRE HOSPITALIER DE RIVES" pour le fonctionnement de l'EHPAD "MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES" situé à 38140 Rives sur Fure

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-14-0081 / D-2019-3344 du 30 août 2019 portant réduction de capacité de 6 lits d'hébergement permanent au CENTRE HOSPITALIER DE RIVES pour le fonctionnement de l' « EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES » situé à RIVES SUR FURE ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du CENTRE HOSPITALIER DE RIVES en date du 20 mars 2019 actant la reprise des 12 places non installées à l' "EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES" situé à 38140 RIVES SUR FURE ;

Considérant l'accord du CENTRE HOSPITALIER DE RIVES en date du 20 mars 2019, relatif à la proposition de l'Agence Régionale de Santé de reprendre les 12 places sur deux exercices, à raison de 6 places en 2019 et 6 places en 2020 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité de l'EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES situé à 38140 Rives sur Fure est réduite de 6 lits d'hébergement permanent portant le nombre de lits de 94 à 88 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil département de l'Isère, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation de peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante : voir annexe FINESS.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020
en deux exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
du Conseil départemental
de l'Isère et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : Réduction de capacité de places d'EHPAD

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE RIVES
Adresse : Rue de l'Hôpital – BP 105 – 38147 RIVES SUR FURE CEDEX
N° FINESS EJ : 380780072
Statut : 13- Etb.Pub.Commun.Hosp.
N°SIREN (Insee) : 263 800 187

Etablissement principal : EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES
Adresse : Rue de l'Hôpital – BP 105 – 38147 RIVES SUR FURE CEDEX
N° FINESS ET : 380785030
Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	94	30/08/2019	88	En cours

Etablissement secondaire : EHPAD DU PARC CH RIVES
Adresse : Rue de l'Hôpital – BP 105 – 38147 RIVES SUR FURE CEDEX
N° FINESS ET : 380017491
Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	60	02/01/2017	60	02/01/2017



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 6 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-465

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Clavières à Polminhac (Cantal)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Clavières constitue un des rares exemples de château néoclassique dans le Cantal, accompagné d'intéressants communs,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Clavières en totalité avec son domaine comprenant la chapelle, les communs (écuries, garage, pigeonnier-poulailler, bûcher), le parc avec sa pièce d'eau, situé à POLMINHAC (Cantal), sur les parcelles n°28, 30, 34, 462, 467, d'une contenance respective de 3750 m² 356 m², 1783 m², 17 778 m² et 2338 m², figurant au cadastre section D et appartenant à la SCI DU DOMAINE DE CLAVIERES, ayant son siège au château de Clavières, 15800 POLMINHAC (SIREN 398 423 863).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CANTAL

Commune :
POLMINHAC

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

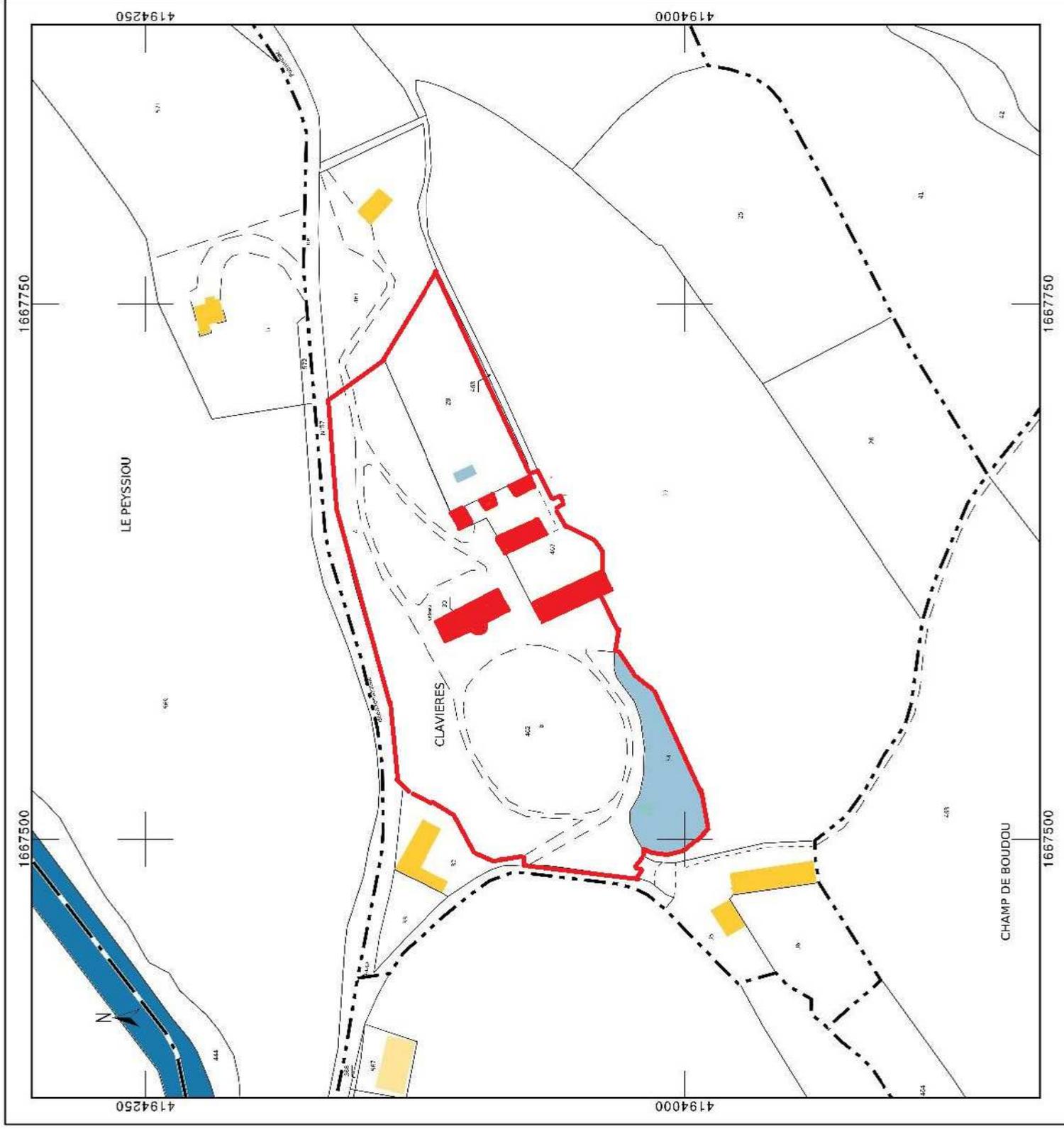
Date d'édition : 25/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





**DECISION N° DS AURA 2021.04 DU 12 OCTOBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel DALOZ, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.



b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés publics et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande,
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés publics.



2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Certificat de service fait

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement la certification de service fait.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;



d) les actes concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations auprès de l'administration compétente.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.



Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 – Délégations de signature aux responsables de services et autres collaborateurs

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 1 à 9 aux personnes ci-après possédant la compétence et l'autorité nécessaire dans le(s) domaines considéré(s) :

- a) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir du seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
 - à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
 - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- b) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les décisions relatives aux choix du titulaire, les décisions relatives à la fin de la procédure (infructuosité, sans suite) et les engagements contractuels :
 - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
 - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- c) dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs inférieures au seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
 - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
 - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
 - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux, Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance, Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier, Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites, pour les achats relevant de ce service,
 - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service, pour les achats relevant de ce service,
 - à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical pour les achats relevant de ce service,
 - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- d) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
 - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
 - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
 - à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements pour les articles gérés en kanban.
- e) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix:
 - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
 - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.

- f) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'application de pénalités et les lettres de réclamation, à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
 - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
 - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
 - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux, Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance et Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier pour les achats relevant de ce service,
 - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
 - à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical pour les achats relevant de ce service,
 - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- g) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés (article 2.2), les ordres de services, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux,
 - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
 - à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance.
- h) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux (article 2.2), les demandes de paiements (décomptes et acomptes) :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maître d'œuvre.
- i) dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
- à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- j) en matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
- à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux,
 - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
 - à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance,
 - à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites.
- k) dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalablement à l'indemnisation, les correspondantes adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
- à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
 - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques,
 - à Madame Charlotte DUCROUX, Assistante juridique.
- l) dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion des dites archives :
- à Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
 - à Madame Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux.

- m) en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement (article 7),
- les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière technique et de travaux:
 - i. à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
 - ii. à Monsieur Laurent GALY, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Maintenance.
 - iii. à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Bâtiment Immobilier – Adjoint Travaux
 - iv. à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
 - v. à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites,
 - vi. à Monsieur François BLONDELLE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - vii. à Monsieur Jérôme HILAIRE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - viii. à Monsieur Frédéric PICAUD, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - ix. à Monsieur Thierry SALINGUE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - x. à Monsieur Khoren TERZIAN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - xi. à Monsieur Stéphane VIEUX, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - xii. à Monsieur Francis WARCOIN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
 - xiii. à Madame Audrey VENET, Secrétaire Support ou Médico-Technique, Assistante de Gestion Immobilière
 - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière biomédical:
 - i. à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Biomédical.
 - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de services généraux :
 - i. à Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux,
 - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de logistique et de transport :
 - i. à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements.
- n) dans le cadre des dépenses (article 1), les actes afférents à la gestion des frais de déplacements :
- à Madame Odile POYETON, Responsable du Secrétariat de Direction,
 - à Madame Nadia KEBLI, Assistante de Direction,
 - à Madame Alexia GUIGE-GESMINO, Assistante de Direction,
 - à Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEL, Assistant de Direction.
- o) dans le cadre des contrats et conventions (article 4), les accords de partenariat pour la promotion du don ne comportant aucun engagement de dépenses numéraires ou de subvention :
- à Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing,
 - à Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing,

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par la Directrice de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le Secrétaire Général est également tenu/tendue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé la Directrice de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2020.04 en date du 1^{er} octobre 2020.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 12 octobre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12 octobre 2021,

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ n° 2021 –
Modifiant la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et
la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté N° 2018 – 419 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

Monsieur Jean-Jacques BRUN, conseiller départemental.

Fait à Lyon, le 30 aout 2021

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-474

Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,

- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations)
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,

- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques ;
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des prestations financières,
 - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Monsieur Malek MERABET, gestionnaire de projets.
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Macarena GIRARD, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Angéla TORNEA, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Émeline MARBOIS, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3, figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

Article 5 : L’arrêté préfectoral n° 2021-426 du 9 septembre 2021 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2021.

Pascal MAILHOS

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	
363	Plan de relance – Compétitivité	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

Arrêté préfectoral n° 2021-474

Portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 décembre 2018 renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État".

Art. 3 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission CPER, aménagement du territoire et numérique ;
- mission franco-suisse et politiques urbaines, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission innovation, formation, emploi, massifs ;
- mission Massif central et tourisme ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- service des achats et de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission « agriculture, développement durable, énergie » ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui ;
- M. Jean LANGLOIS-MEURINNE, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE, adjointe chargée des achats et Mme Albanne DERUÈRE, adjointe chargée de l'immobilier ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU, adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR
PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 9 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par M. Géraud D'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie, développement et mobilités durables » ;

0363 « Compétitivité » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :
 - 0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
 - 0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0363 « Compétitivité » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES, de M. Sylvain PELLETERET et de M. Bruno COUTELIER, la délégation est exercée par Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État et à Mme Sandrine VILTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de la plateforme régionale des achats de l'État, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Pauline D'ANJOU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013 ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-DITP « Écologie » et 0363-MCTR « Compétitivité » :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de paiement ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », à Mme Laurie GUÉRIN et à Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Laurie GUÉRIN, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 21 – Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 22 – Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

Art. 23 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général

pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;

- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mmes Albanne DERUÈRE et Stéphanie FONBONNE pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à Mme Cyrielle BOUFFANT et M. Matthieu GERYEZ pour les BOP 723 et 348 ainsi que pour l'UO du BOP 362 ;
- à MM. Ludovic GRAIMPREY et Clément LE RUYET pour le BOP 112 et les UO relevant des BOP 119, 362 et 363 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0354-DR69-DMUT ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE, Monique CROZE et Lydie MADRAS pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT

Art. 24 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25 – L'arrêté n° 2021-318 bis du 19 juillet 2021 est abrogé.

Art. 26 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2021.

Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-475

**modifiant la composition du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2020-218 du 24 septembre 2020 établissant la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu la délibération du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 17 septembre 2021 désignant Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Jean-Pierre TAITE et M. Samy KEFI JÉRÔME en tant que représentants titulaires et M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Marie-Hélène THORAVALE, M. Raymond VIAL et Mme Virginie FERRAND en tant que représentants suppléants au conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-466 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice générale de l'ÉPORA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2021.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2021-

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Aline MOUSEGHIAN	M. Jean-Pierre GIRARD
	M. Jean-Pierre TAITE	Mme Marie-Hélène THORAVAL
	En cours de désignation	M. Raymond VIAL
	M. Samy KEFI JÉRÔME	Mme Virginie FERRAND
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	Mme Nathalie ZAMMIT
1 représentant du département de l'Isère	Mme Isabelle DUGUA	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	M. Pierre-Jean ROCHETTE
	Mme Fabienne PERRIN	Mme Stéphanie CALACIURA
	M. Éric LARDON	Mme Véronique CHAVEROT
2 représentants du département du Rhône	M. Patrice VERCHÈRE	M. Bruno PEYLACHON
	M. Christian VIVIER-MERLE	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Béatrice VESSILLER	M. Jérémy CAMUS
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Thierry KOVACS	M. Christophe BOUVIER
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Patrick MARGIER	M. Patrick NICOLE-WILLIAMS
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	Mme Claudine COURT	M. Valéry GOUTTEFARDE
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Hervé DAVAL
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gilles THIZY	Mme Nadia SEMACHE
	Communauté d'agglomération Valence Romans agglo	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	Mme Anne TERROT DONTENWILL	M. François VEYREINC
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
Julien CORNILLET	Karim OUMEDDOUR	
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Pascal RONZIÈRE	M. Ghislain DE LONGEVIALLE	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Alain SERVAN (communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien)	M. Yann EYSSAUTIER (Communauté d'agglomération Arche Agglo)
	M. Stéphane HEYRAUD (communauté de communes des Monts du Pilat)	M. Christian SEUX (communauté de communes des Monts du Pilat)
	M. Francis FAYARD (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée)	M. Philippe DELAPLACETTE (communauté de communes Porte de DrômArdèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Fabrice GRAVIER, chef du service «mobilité, aménagement et paysages» de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire	M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Francis PAREJA	Mme Audrey CHARNOZ
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales	Mme Anne GUILLABERT, chargée de mission pour les relations franco-suisse, les politiques urbaines et la culture au secrétariat général pour les affaires régionales	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-François FARENC, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Georges DUBESSET, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Laurent CARUANA	